

Séance du : 29 février 2024

n° 02/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf février à 18 heures.

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 21 février 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au foyer rural d'Avignonet Lauragais, siège du Pole d'Equilibre Territorial et Rural, sous la présidence de M. HEBRARD Gilbert.

Mme Virginie MIR est désignée comme secrétaire de séance.

Etaient présents :**Délégués titulaires :**

Sophie ADROIT, Judith ARDON, Christine BIGNON, Catherine LATCHE, Patricia MALMAISON, Martine MARECHAL, Hélène MARTY, Virginie MIR, Florence SIORAT, Estelle VILESPY.

Brice ASENSIO, Serge BARTHES, Robert BATIGNE, Pierre BODIN, Jean-Pierre BOMBAIL, Guy BONDOUY, Christian CESSSES, François DEMANGEOT, Christian FABRE, Michel FERRET, Gilbert HEBRARD, Laurent HOURQUET, Philippe GREFFIER, Christian LAGENTE, Jean LAGOUTTE, Christian MAZAS, Jean-Marie PETIT, Christian PORTET, Christophe PRADEL, Daniel RUFFAT, Alain SCHMIDT, John STEIMER, Rémy ZANATTA.

Délégués suppléants représentant un délégué titulaire :

Philippe HEDIN.

En exercice : 63 Présents : 34

Avaient donné pouvoir :

Lison GLEYSES à Gilbert HEBRARD, Serge CAZENAVE à Estelle VILESPY, Jean-Luc GOUXETTE à Jean-Marie PETIT, Christian CAMINADE à Sophie ADROIT, Valérie GRAFEUILLE ROUDET à Christine BIGNON.

Nombre de voix : 39

Excusés :

Reine EXPERT, Evelyne CESSSES, Lison GLEYSES, Valérie GRAFEUILLE ROUDET, Marie-France LOISEL, Nathalie NACCACHE, Charlotte TOUSSAINT JOUYS.

Pascal ASSEMAT, Philippe BARBASTE, Christian CAMINADE, Serge CAZENAVE, Jean-Luc GOUXETTE, Serge KONDRYSZYN, Roger PEDRERO.

Objet : Changement de présidence du Codev

Vu la délibération n°23/2014 en date du 15 septembre 2014 portant transformation du syndicat mixte en PETR du Pays Lauragais ;

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 24 décembre 2014 portant transformation du Syndicat Mixte du Pays Lauragais en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais, actant de fait le portage juridique du GAL par le PETR et entré en vigueur au 1^{er} janvier 2015,

Vu la délibération 26/2015 du 7 décembre 2015 approuvant le projet de territoire,

Vu les statuts du PETR validés en Comité syndical du 10 février 2020 précisant le rôle et la composition du Conseil de Développement,

Vu la délibération 11/2021 du 18 mars 2021 approuvant les modifications statutaires du PETR portant sur les modalités de renouvellement du Conseil de Développement,

Vu la délibération n°31/2021 du 24 juin 2021 adoptant la composition nominative CODEV du PETR,

Considérant que depuis sa transformation en PETR, le Pays Lauragais a constitué un Conseil de Développement à l'échelle de son territoire selon les orientations figurant dans ses statuts.

Considérant que suite à la démission de la présidence du CODEV de M. Etienne THIBAUT, il convient de nommer son remplaçant.

Aussi, comme défini par les statuts du PETR, le Bureau propose de nommer M. Jean-Michel MONMEGE, déjà membre du CODEV, à sa présidence. La liste nominative des membres du Codev reste inchangée.

Pour rappel, le CODEV est consulté sur les principales orientations du PETR, lors de l'élaboration, la modification et la révision du projet de territoire, et peut donner son avis ou être consulté sur toute question d'intérêt territorial. Par ailleurs, la composition du CODEV pourra évoluer au regard des nouvelles orientations en lien avec le projet de territoire du PETR sous réserve de validation par le Comité Syndical.

Le Comité Syndical, Oûi l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité de :

1°) **VALIDER** la nomination de M. Jean-Michel MONMEGE en tant que Président du Conseil de Développement du PETR

2°) **VALIDER** la désignation de M. Jean-Michel MONMEGE en lieu et place de M. Etienne Thibault au sein des différentes instances où le Président du Conseil de Développement du PETR est appelé à siéger

3°) **AUTORISER** le Président ou son représentant, à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

Fait à Avignonet Lauragais, le 29 février 2024.

Le Président,



Gilbert HEBRARD

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.